

	Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie	Date : Mai 2010
	Règlement intérieur CO.VI.RIS.	Rédacteur : COVIRIS Cellule qualité

ARTICLE 1 : FONDEMENTS

- Textes de référence :
 - Code de la santé publique
 - Circulaire DGS/DH n°40 du 07 juillet 1994 sur l'hémovigilance pris pour application de l'article L. 666-12 du code de la santé publique et modifiant ce code
 - Guide de matériovigilance de 1998.
 - Décret n°96-32 du 15 janvier 1996 et décret n°95-2 92 du 16 mars 1995 relatif à la matériovigilance et aux dispositifs médicaux.
 - Arrêté du 28 avril 2005 (JO du 26 mai 2005) relatif aux bonnes pratiques de pharmacovigilance.
 - Arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie.
 - Circulaire DHOS /E2 DGS/SD5C N)21 DU 21 JANVIER 2004 « relative au signalement des infections nosocomiales et à l'information des patients dans les établissements de santé »
 - Délibération modifiée 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires
 - Délibération commission conciliation
 - Délibération transfusionnelle décembre 2005 et janvier 2008
 - Ordonnance n° 2003-136 du 27 février 2003 prise pour l'application outre-mer de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malade et à la qualité de la prise en charge »

Cette commission des vigilances et des risques dite CO.VI.RIS. s'inscrit dans un dispositif complexe devant permettre d'améliorer la qualité des prestations du C.H.T. de Nouvelle Calédonie. Pour cela, le Comité Qualité a mis en place 4 Commissions : la Commission Procédure, la Commission Clientèle, le COVIRIS et la Commission Stratégie et Développement. Ces commissions sont chargées d'animer la démarche qualité en regard des responsabilités qui leur ont été données par le Comité Qualité.

Ce règlement intérieur précise les missions attribuées au COVIRIS par le Comité Qualité et détermine son fonctionnement.

ARTICLE 2 : MISSION DE LA CO.VI.RIS

La CO.VI.RIS est chargée d'organiser le signalement des événements indésirables en lien avec l'utilisation des produits de santé et les risques inhérents au fonctionnement de l'hôpital.

Elle a la responsabilité :

- de mettre en œuvre et d'évaluer les procédures de signalements concernant les activités de vigilance,
- d'aider à la sensibilisation des acteurs de l'hôpital dans le domaine des vigilances et des risques inhérents au fonctionnement de l'hôpital.
- de veiller au respect des règles concernant les alertes sanitaires
- de proposer des actions correctives ou préventives.
- d'assurer une coordination correcte entre tous les correspondants locaux des vigilances et entre tous les gestionnaires de risques

	Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie	Date : Mai 2010
	Règlement intérieur CO.VI.RIS.	Rédacteur : COVIRIS Cellule qualité

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA CO.VI.RIS

La CO.VI.RIS est composée de l'ensemble des vigilants, des gestionnaires de risque et de leurs suppléants.

Elle est présidée par un vigilant ou un gestionnaires de risques siégeant au Comité Qualité.

Un représentant de la Cellule Qualité est invité permanent de la commission.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION ET DUREE DE MANDAT

- Siége à la commission l'ensemble des vigilants et des gestionnaires de risques nommés par l'institution.
- Cette nomination est conforme en tous points à la législation en vigueur en Nouvelle-Calédonie ou celle servant de référence en cas de carence de texte calédonien.
- Le Président est élu par les membres de la commission.
- La durée de son mandat est de deux ans renouvelable sans limite de temps.
- Le Président doit siéger au Comité Qualité

ARTICLE 5 : LISTE DES MEMBRES DU CO.VI.RIS (annexe 1)

ARTICLE 6 : INVITES EXPERTS

- La commission a la possibilité par l'intermédiaire de son président d'inviter toute personne nécessaire à l'exercice de sa mission. Dans le cas où la personne ressource est extérieure au CHT, l'invitation se fera par le Président de la CO.VI.RIS en coordination avec la Présidente du Comité Qualité.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES REUNIONS

- L'organisation des réunions de la CO.VI.RIS est de la responsabilité de son président en lien avec la Cellule Qualité.
- La Cellule Qualité s'occupe de la logistique en ce qui concerne notamment les envois des invitations et la réservation des salles.
- Elles concernent l'ensemble des titulaires et des suppléants.
- L'invitation est adressée par la Cellule Qualité un mois avant la date de réunion et elle effectue un rappel par mail une semaine avant la date de rencontre.

ARTICLE 8 : PERIODICITE

- Les réunions ont lieu tous les 3 mois (périodicité révisable).

	Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie	Date : Mai 2010
	Règlement intérieur CO.VI.RIS.	Rédacteur : COVIRIS Cellule qualité

ARTICLE 9 : ORDRE DU JOUR

- L'ordre du jour est défini par le Président en coordination avec la Cellule Qualité.
- Durant un tour de table, chaque vigilant et gestionnaire de risque présenteront, au CO.VI.RIS., une synthèse des événements indésirables relevant de sa compétence

ARTICLE 10 : SEANCE

- La séance est animée par le Président en coordination avec un représentant de la Cellule Qualité

ARTICLE 11 : COMPTE RENDU

- La Cellule Qualité réalise le compte-rendu, il est adressé au président pour vérification sous délai d'une semaine.
- Le compte rendu est envoyé aux membres et aux invités experts par la cellule qualité. Le compte-rendu est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

- En cas de démission d'un vigilant ou d'un gestionnaire de risque, le Président saisit la direction qui nommera un nouveau vigilant.
- Le Président doit organiser sa suppléance lors d'une de ses absences à la Commission. Il préviendra la Cellule Qualité.
- Aucune obligation de quorum pour siéger valablement n'est prévue actuellement. Ce règlement est applicable à compter de son adoption, le 27 mars 2008.



Annexe 1 au règlement intérieur du COVIRIS

Vigilances ou risques	Titulaire	Suppléant
Pharmacovigilant	J. RAMBAUD	V. GUILLEMIN
Hémovigilant	JL. CELTON	M. THEUIL
Matéiovigilant	R. QUACH J. RAMBAUD	J.C. LE VAN LONG V. GUILLEMIN
Réactovigilant	E. CHOBLET	L. MAI
Infectiovigilant	M. MIKULSKI	A. DUPRE
Affaires Médicales	G. POCHARD D. BONTE	C. CAZORLA V. CHASSOT
Bloc Opératoire	Y. RYCKWAERT	M. FERMAUD
Sécurité des biens et des personnes	A. GENSOUS	J. QUAN
Hygiène, sécurité et conditions de travail :	F. ROY	X. BERGE
Hygiéniste	A. DUPRE	M. MIKULSKI
Services de Soins Infirmiers	M. LESSARD	Cadres Supérieurs de santé
Services économiques	D. AMICE	F. BEAUBOIS
Services économiques (Restauration)	M. CHAMPEIL	Néant
Service intérieur	M. MARIE	J.C. HUBERT
Informatique et Organisation	A. FOUCHER	J.Y. TRANAP
Hébergement	J BALLANDE	Néant
Informations médicales	S. GERVOLINO	Néant
Gestion de la clientèle	P. KLOTZ	C. DETRONC
Accueil des urgences / Transport ambulance	F. DURAND	Néant
Maintenance hospitalière	J. DELRIEU	E. CHUNG
Risques pharmaceutiques	C. FIJALKOWSKI	V. GUILLEMIN
Ressources humaines	J. LAVENNANT	A. DUMONT
Direction	C. BULOT	D. CHEVEAU

**Président du
COVIRIS**